

**DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE SUR VILAINE**

**Mise à jour de l'inventaire des zones humides et des
cours d'eau**

Mars 2010



Etude réalisée par

dm.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
02.99.47.65.63
m.lea@dmeau.fr



Sommaire

MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES.....	4	
1	Objectif de la mission.....	4
2	Contexte.....	4
3	Données existantes	5
3.1	Données Botaplus.....	5
3.2	Données du syndicat de la Chère.....	7
3.3	Données communales	7
4	Mises à jours	9
4.1	Vérification de l'exactitude géographique :.....	9
4.2	Comparaison des données	10
4.3	Visites de terrain.....	11
4.4	Synthèse des mises à jour :.....	11
4.5	Détail des modifications apportées par les visites de terrain.....	15
5	Données et cartes	17
5.1	Données cartographiques.....	17
5.2	Cartes.....	17
6	Conclusion.....	18
ASPECT RÉGLEMENTAIRE.....	19	
1	Classement dans les documents d'urbanisme	20
2	Police de l'eau	20
ANNEXES.....	21	
ANNEXE 1 : RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU.....	22	

Mise à jour de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides

I Objectif de la mission

L'objectif de la mission est de mettre à jour l'inventaire des zones humides réalisé en 2006 et 2007 par le Cabinet Botaplus et le Syndicat de la Chère.

2 Contexte

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Sainte-Anne sur Vilaine a réalisé un inventaire des zones humides à l'aide du cabinet Botaplus en 2006. Cette première analyse des caractéristiques botaniques a permis de délimiter une trame de zones humides sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le travail a ensuite fait l'objet d'une démarche de concertation avec les acteurs locaux de terrain. C'est le technicien du Syndicat de la Chère qui a réalisé ce travail avec un groupe de pilotage communal. Cette étape a notamment permis de préciser la limite de la « zone humide du Marais de Vilaine » précédemment matérialisée par la côte de crue de l'atlas des zones inondables d'Ille et Vilaine. Cette côte de crue englobe des espaces exceptionnellement inondables qui ne sont pas tous humides. Elle est utilisée dans le document de planification afin de prévenir les risques liés aux aléas d'inondation. La limite du Marais s'appuie donc sur des critères topographiques et des éléments matérialisés sur le terrain (haie, chemin, rupture de pente). Des parcelles agricoles en dehors du marais ont également été supprimées de l'inventaire des zones humides lors de cette étape de concertation.

Malgré ces travaux quelques lacunes subsistaient et la commune avait le souhait de mettre à jours l'inventaire avant de l'intégrer définitivement dans son PLU en cours de finalisation.

La première étape a donc été de récupérer les documents existants (rapports, cartes, couches SIG). Le groupe de pilotage, mis en place pour les précédents travaux d'inventaire, a ensuite été réuni pour faire le point.

3 Données existantes

3.1 Données Botaplus

L'ensemble des données produites par Botaplus a pu être récupéré par la commune. Le rapport écrit et les cartes fournies permettent clairement de faire le point sur le travail réalisé. La délimitation des zones humides s'est essentiellement faite sur des critères botaniques lors de cette première étape d'inventaire.

Les données SIG : Format Arcview shape – projection Lambert II étendue

- **carto_ZH.shp** : Cette couche regroupe toute les habitats humides recensés sur la commune à l'exception des plans d'eau. La caractérisation des zones humides est réalisée selon le code Corine. La table attributaire contient des données sur l'état de la zone humide (remblai, enrichissement, menace, etc...). **Cette couche SIG est la base de tous les travaux d'inventaire des zones humides réalisés sur la commune.** Cet état initial relativement complet semble cependant peu pertinent sur les bords du Marais de Vilaine où la limite de la zone humide est callée sur la côte de crue de l'atlas des zones inondables d'Ille et Vilaine. L'utilisation de critères pédologiques n'est pas clairement explicitée (sondage, caractérisation). Les critères botaniques sont cependant exposés dans les annexes du rapport qui contiennent des relevés floristiques détaillés.
- **cours_eau.shp** : Cette couche SIG recense les cours d'eau la commune. La table attributaire fait état du type de cours d'eau (secondaire, principal, fossé drainage etc..) et de l'occupation du sol des berges (Bande enherbée, culture, haie, route etc...)
Des incohérences apparaissent clairement dans cette couche, notamment concernant la continuité hydraulique. Certains cours d'eau ne sont pas reliés au reste du réseau hydrographique en aval. Aucun champ de la table attributaire ne fait état de la présence des cours d'eau sur la carte IGN ou des modifications (tracé, prolongement vers sources etc...) apportées par rapport aux cartes IGN ou un autre référentiel.
- **plan_eau.shp** : Cette couche SIG recense les plans d'eau et les mares de la commune. La table attributaire fait état du type de plan d'eau (mare, étang d'agrément, étang etc...) ainsi que d'un commentaire sur la pièce d'eau (présence d'espèce rare, érosion des berges, origine du plan d'eau etc...). Ce travail semble proche de l'exhaustivité.

Fichiers image (raster) : Orthophotos aériennes scannées et géoréférencées par Botaplus, non datées.

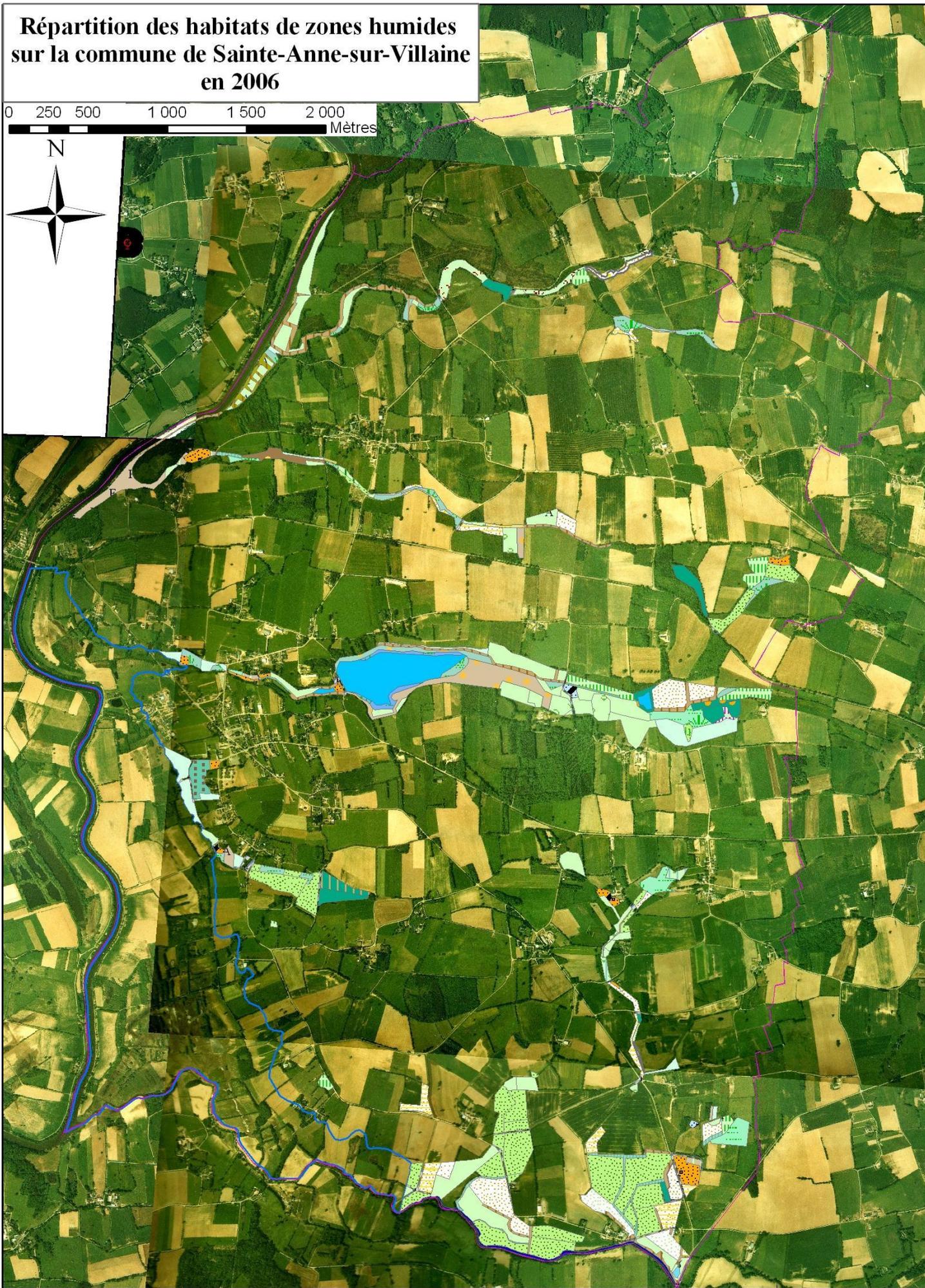
Ce type de support offre une moins grande exactitude dans les coordonnées géographiques par rapport aux orthophotos aériennes directement géoréférencées par l'IGN.

Ces trois couches SIG constituent la base des différentes mises à jour de l'inventaire des zones humides depuis 2006.

La carte page suivante est extraite du rapport d'étude de Botaplus. Elle présente les zones humides recensée en 2006.

Répartition des habitats de zones humides sur la commune de Sainte-Anne-sur-Villaine en 2006

0 250 500 1 000 1 500 2 000
Mètres



3.2 Données du syndicat de la Chère

Les données fournies par le syndicat de la Chère sont incomplètes. Si les données sur les cours d'eau sont exhaustives, les données sur les zones humides sont partielles. Différentes couches SIG et un fichier image ont pu être récupérés.

Les données SIG : Format Arcview shape – projection Lambert II étendue

- **TRONCON_COURS_EAU.shp** : mis à jour sur l'ensemble du bassin de la Chère du réseau hydrographique de l'IGN. Réalisé en 2007 avec un groupe de pilotage communal, l'IAV et le Syndicat de la Chère. Le travail s'est déroulé en salle et sur le terrain selon la méthodologie d'inventaire des cours d'eau du SAGE Vilaine. La couche SIG fait état de la mise à jour (ajout, suppression, aucune) du mode de mise à jour (terrain, salle, etc...) et d'observations. Elle contient également les champs descriptifs habituels du fichier TRONCON_COURS_EAU de l'IGN. C'est le travail le plus exhaustif existant sur les cours d'eau de la commune.
- **carto_ZH.shp** : Cette couche est une mise à jour de la couche du même nom réalisée par Botaplus en 2006. Elle ne semble cependant pas correspondre à la dernière version de l'inventaire après le travail de concertation avec les acteurs locaux. Elle précise notamment la limite de la zone humide du Marais de Vilaine. Ce fichier a été renommé **carto_ZH_syndicat.shp**

Fichiers image (raster) :

- **cours d'eau et ZH_sainte-anne bis 2.jpg** : Image jpg non géoréférencée. Cette image transmise par le Syndicat de la Chère correspond au travail final validé par le groupe de pilotage sur les zones humides et le conseil municipal. La carte est de très mauvaise qualité (format A4) sur un fond de carte IGN mais elle permet de visualiser les zones humides en se reportant à la couche SIG **carto_ZH.shp**. C'est le seul document en possession de l'IAV sur l'inventaire de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

3.3 Données communales

Le CD-rom contenant des données de l'inventaire de Botaplus a été récupéré en mairie.

Aucune carte, ni fichier SIG sur le travail de concertation réalisé avec le syndicat et validé par le conseil municipal n'a été récupéré.

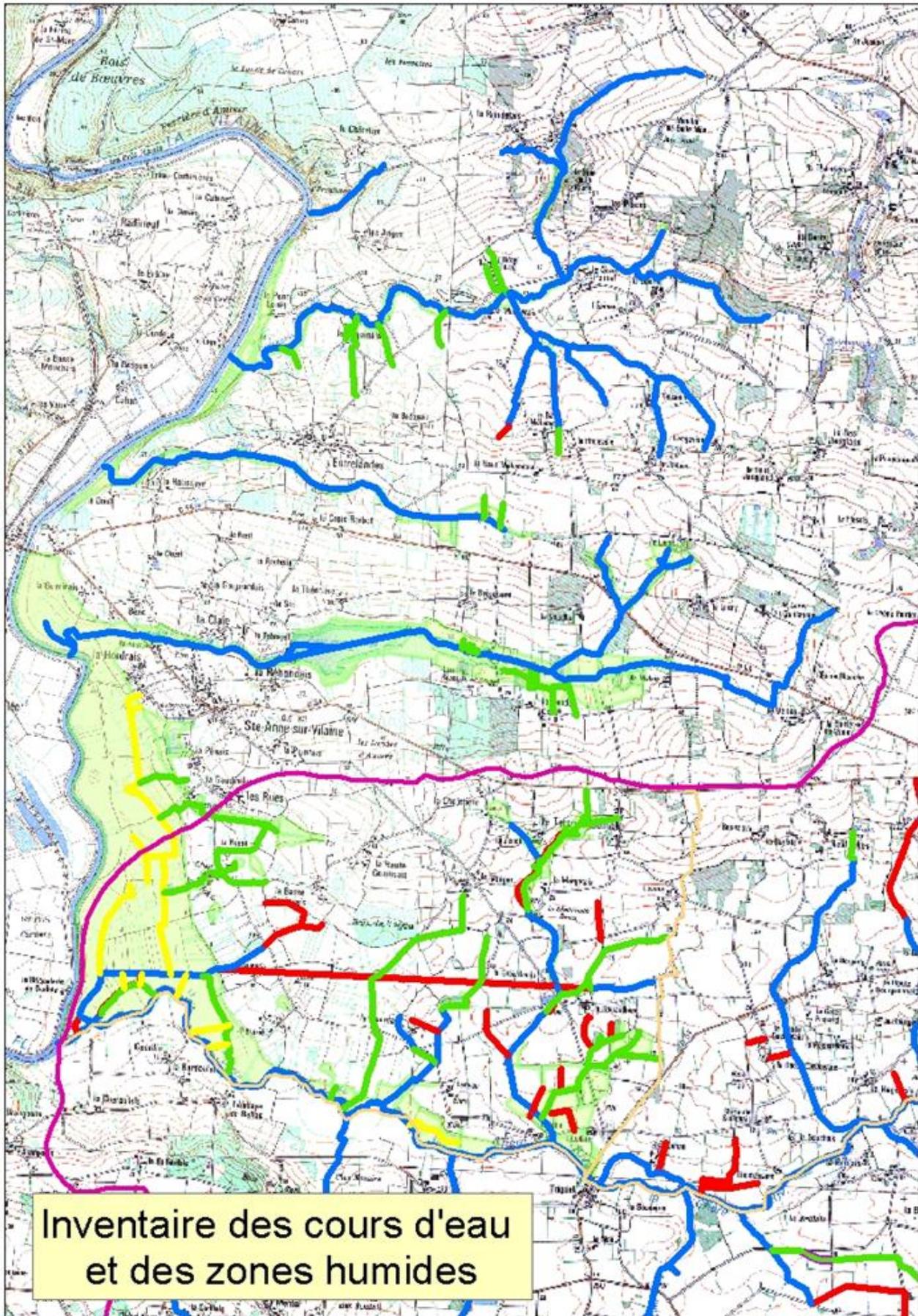


Figure 1 : Carte des zones humides et des cours d'eau après concertation (Source Syndicat de la Chère, IAV)

4 Mises à jours

4.1 Vérification de l'exactitude géographique :

Appelé aussi calage géographique, cette étape a permis de vérifier si les données numérisées par Botaplus correspondaient bien avec les photos aériennes les plus récentes de la BD_ORTHO de l'IGN.

L'utilisation de photos aérienne scannées et géoréférencées à l'aide d'Arcview, et non par l'IGN, engendre obligatoirement de légères inexactitudes. Trois photos aériennes ont été utilisées par Botaplus pour couvrir la commune et les décalages observés sont sensiblement égaux sur les trois photos. Les zones humides numérisées sur ce support sont donc également décalées. Les coordonnées de la couche **carto_ZH.shp** a donc été modifiées de la façon suivante :

X-10,19 et Y+0,93.

La photo aérienne ci-dessous fait état de cette translation simple des données.



Figure 2 : Illustration de la translation des données zones humides sur fond d'orthophoto

Cette première étape facilitera les échanges et le recollement des données à l'échelle du bassin versant. Elle assurera également une cohérence géographique avec les inventaires communaux adjacents et le cadastre.

4.2 Comparaison des données

Zones humides :

Le fichier de travail de référence utilisé est la couche **carto_ZH.shp** créée par Botaplus en 2006 après translation géographique comme indiquée page précédente.

Ce fichier a été comparé à la carte image des zones humides transmise par le syndicat et le fichier SIG **carto_ZH_syndicat.shp**.

Certains secteurs recensés par Botaplus n'ont pas été retenus lors de la concertation, notamment en bordure du marais de Vilaine, secteurs qui concernaient des espaces rarement inondés non humides.

Cette mise à jour est pertinente sur le plan topographique mais n'a pas été faite sur toute la bordure du marais de Vilaine

D'autres parcelles non pas été retenues lors de la concertation, notamment dans le secteur de Lanvaux, de Coigne et de la Bosse dans le sud de la commune. Le détail de ses modifications est visualisable sur la carte page 13.

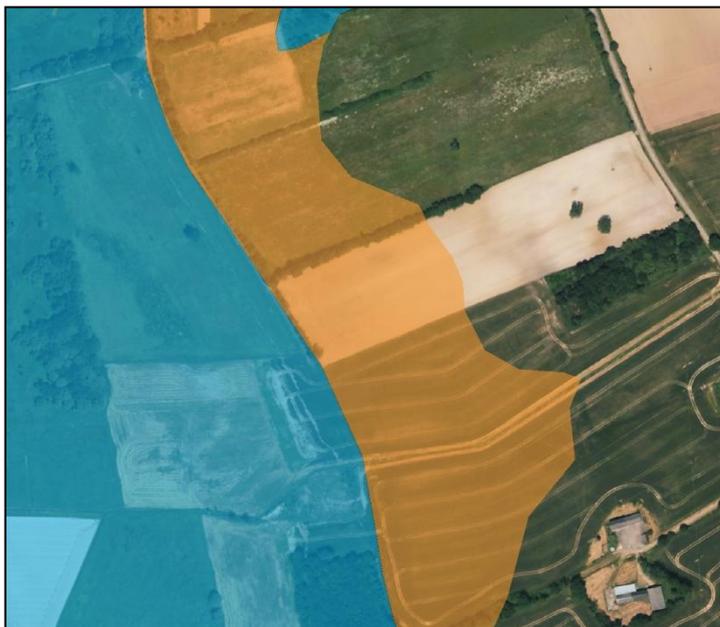


Figure 3 : Mise à jour de la limite du Marais de Vilaine par le Syndicat de la Chère (zone orange non retenue)

Un ajout a également été effectué par le Syndicat de la Chère, une saulaie dans le fond du vallon du ruisseau de la Rondelais à la hauteur de la Grée de la Place au Nord de la commune.

Ces modifications sont présentées sur la carte A3 page 13.

Cours d'eau :

La couche SIG **TRONCON_COURS_EAU.shp** transmise par le Syndicat est le travail le plus pertinent qu'il existe sur la commune (voir carte page 9). Il est issu d'une mise à jour des données hydrographique de l'IGN et de l'inventaire des cours d'eau de Botaplus par un groupe de pilotage communal, l'IAV et le Syndicat de la Chère. **Ce travail ne sera pas modifié et sera repris dans cette mise à jour. C'est l'état initial des cours d'eau en 2007 sur la commune.** Les aménagements et modifications réalisés après cette date doivent justifier d'un dossier d'incidence sur les milieux aquatiques déposé auprès de la police de l'eau.

NB : Les seules modifications apportées au fichier **TRONCON_COURS_EAU.shp** concerne des ajustements du tracé des cours d'eau afin que ceux-ci se superposent parfaitement au cadastre et la photo aérienne.

4.3 Visites de terrain

Les visites de terrain ont essentiellement concernées les zones humides et l'analyse des critères pédologiques.

Les secteurs visités ont été sélectionnés de la manière suivante :

- Analyse des photos aériennes et des cartes IGN. Identification des secteurs potentiellement humides non identifiés dans l'inventaire existant.
- Le groupe de travail a orienté les visites de terrain sur des secteurs où des contentieux avaient précédemment été constatés entre l'analyse de Botaplus et celle du groupe de pilotage. Secteur de Lanvau, de Coigne et de la Bosse dans le sud de la commune.

La topographie de la commune étant davantage marquée sur une large moitié nord, c'est le sud et l'ouest en bordure du Marais de Vilaine qui ont fait le plus l'objet de visites détaillées et de sondages pédologiques. La délimitation des zones humides sur des terrains à faible pente demande plus d'attention.

Les sondages pédologiques ont été réalisés avec une tarière à main jusqu'à une profondeur de 80 cm quand nécessaire. La carte page suivante présente les résultats et la localisation des sondages effectués.

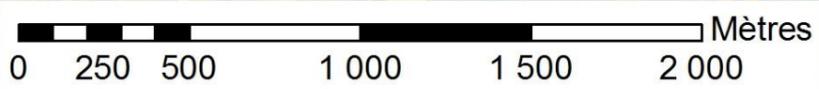
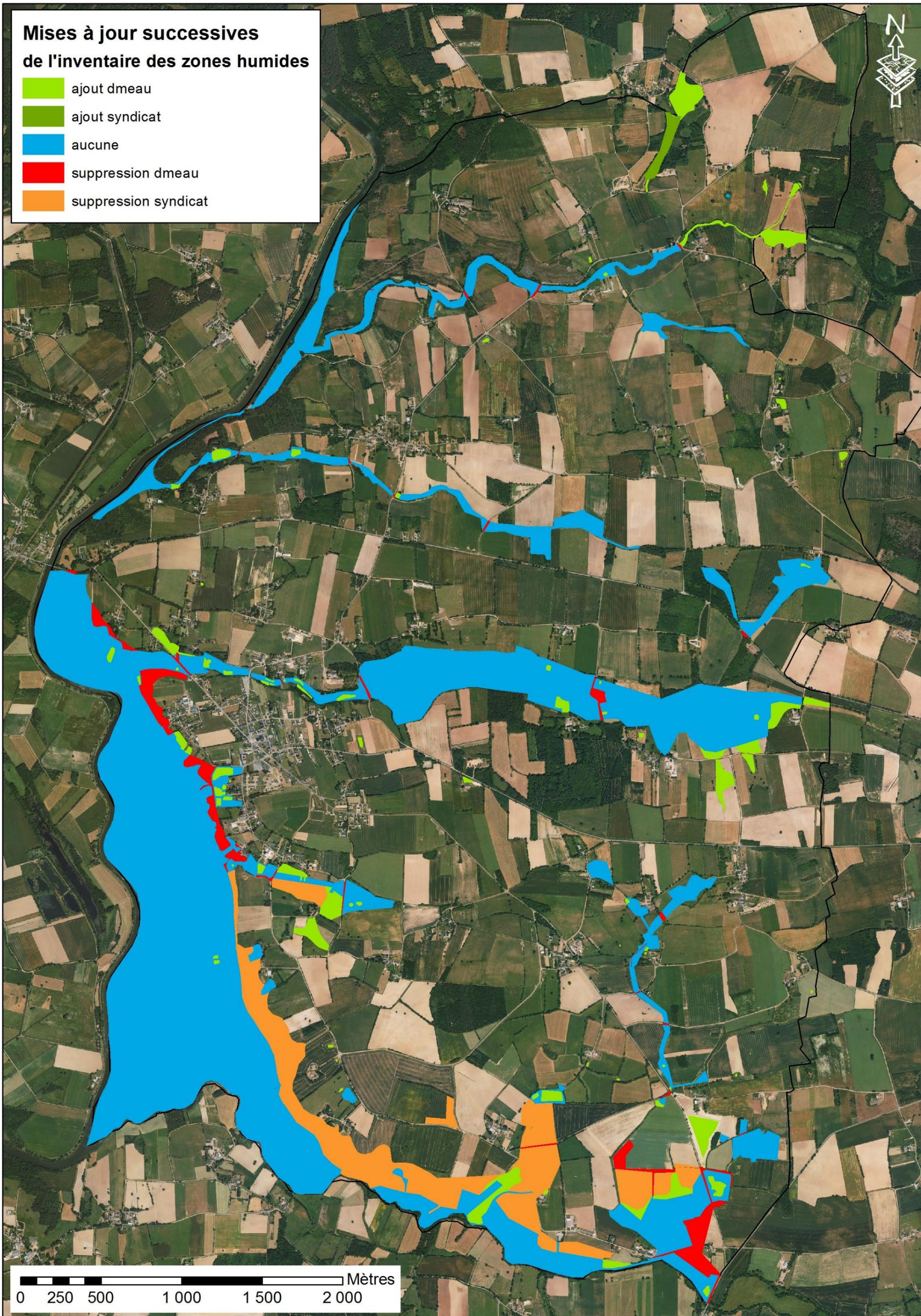
4.4 Synthèse des mises à jour :

La synthèse des mises à jour de la couche **carto_ZH.shp** est présentée page 14 sur une carte au format A3. Les zones humides sont caractérisées selon les modifications apportées :

- **Aucune** : Pas de modification de l'inventaire de Botaplus.
- **Suppression syndicat** : Pour les zones humides non retenues par les acteurs locaux du groupe de pilotage lors de la concertation avec le Syndicat de la Chère. Il s'agit notamment de terrains drainés cultivés et des bordures du Marais de Vilaine.
- **Suppression dmEAU** : Pour les zones humides non retenues suite aux visites de terrain de janvier 2010. Des précisions ont été apportées, notamment en bordure du Marais de Vilaine. Les tronçons de route et de chemin identifiés dans l'inventaire de Botaplus ont été supprimés afin d'exclure toute confusion.
- **Ajout Syndicat** : Il s'agit d'une seule zone humide (saulaie) ajoutée lors de la concertation.
- **Ajout dmEAU** : Pour les zones humides ajoutées suites aux visites de terrain réalisées en janvier 2010 et ayant fait l'objet d'une analyse pédologique. Les mares et les plans d'eau recensés par Botaplus sur le fichier **plan_eau.shp** ont été ajoutés à la couche **carto_ZH_2010.shp** afin de synthétiser la cartographie des zones humides sur un même fichier.

Mises à jour successives de l'inventaire des zones humides

-  ajout dmeau
-  ajout syndicat
-  aucune
-  suppression dmeau
-  suppression syndicat

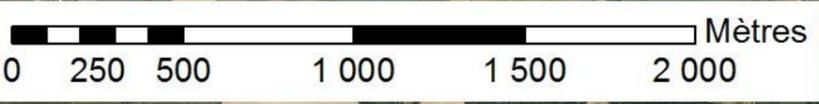
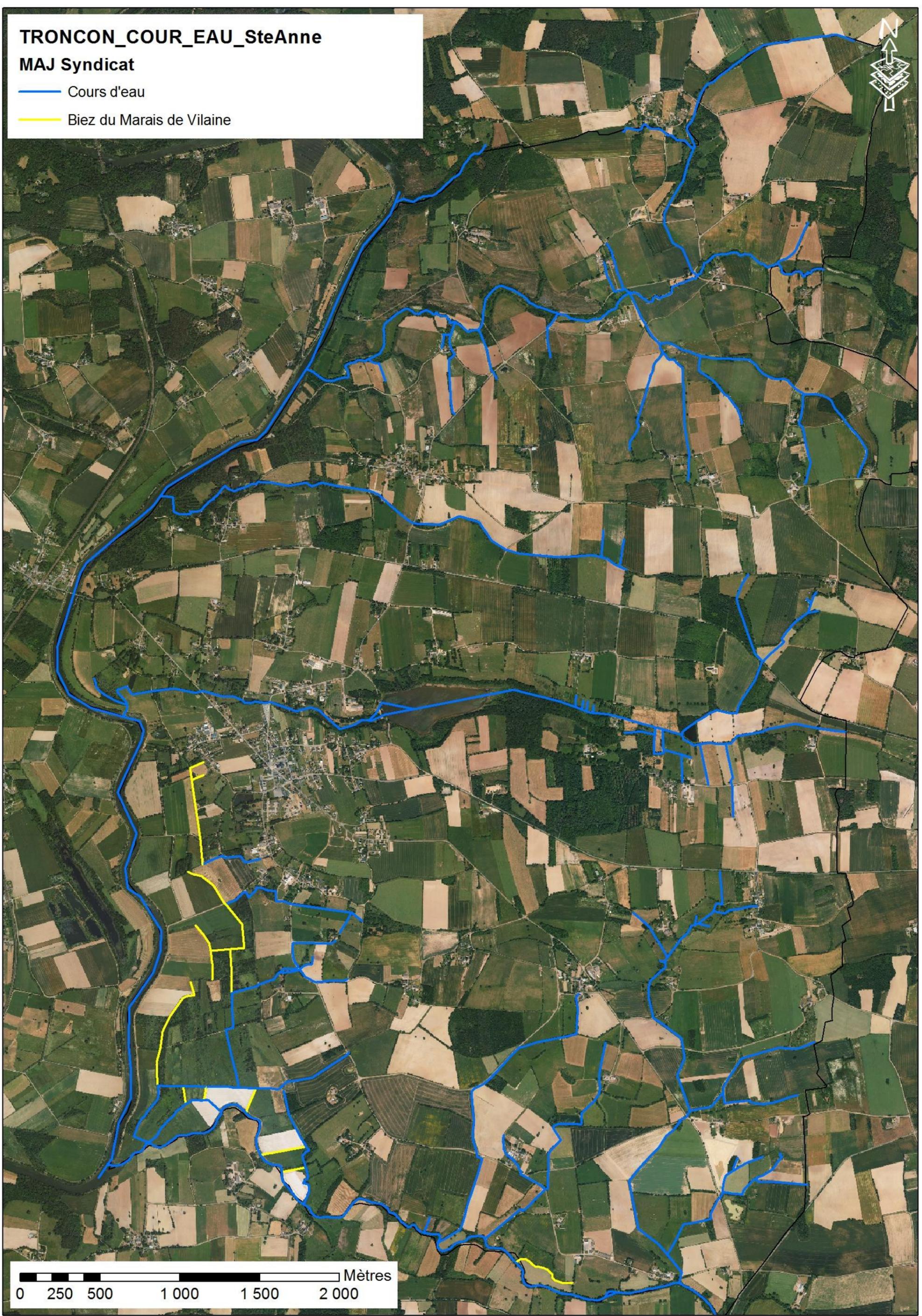


TRONCON_COUR_EAU_SteAnne

MAJ Syndicat

— Cours d'eau

— Biez du Marais de Vilaine



Points de sondage pédologique

- (0) Pas de traces d'hydromorphie
- (4) Traces d'hydromorphie de faible intensité à plus de 50 cm de profondeur
- (5) Traces d'hydromorphie en surface de faible intensité, s'intensifiant en profondeur
- (6) Traces d'hydromorphie en surface de forte intensité, s'intensifiant en profondeur
- (7) Pseudogley généralisé



0 250 500 1 000 1 500 2 000 Mètres

4.5 *Détail des modifications apportées par les visites de terrain*

Les suppressions :



Les zones inondables du marais de Vilaine

Les zones non retenues, en rouge sur la carte ci-contre, correspondent à des prairies situées à proximité du Marais de Vilaine mais ne présentant pas de traces d'hydromorphie marquées. Elles restent cependant des zones inondables à prendre en compte dans le PLU.

Ce travail avait été en partie fait par le comité de pilotage sur le tronçon en aval de la Vilaine et en bordure de Chère mais pas sur ce secteur de la commune.

A l'extrême sud-est de la commune à Lézélais, des parcelles agricoles ne présentent pas de critères d'hydromorphie. Une partie des zones de ce secteur n'a pas été retenues (en rouge).



Les zones humides recensées par Botaplus comme des tronçons de route entre deux zones humides ont été supprimées afin d'exclure toute confusion. L'extrait d'inventaire ci-dessus permet de visualiser ces mises à jour (traits rouges)

Les ajouts



Les ajouts en verts dans le secteur de Lanvau et Coigne. Ces prairies humides non retenues par le comité de pilotage présentent des traces d'hydromorphie marquées à 30 ou 40cm de profondeur et parfois dès la surface.

6 ha de zones humides ajoutés



A proximité de la Bosse et les Rues, d'autres prairies présentent des traces d'hydromorphie marquées dès la surface du sol. La prairie la plus proche du lieu dit les Rues au sud, est également marquée par une végétation hygrophile abondante (Joncs diffus, joncs acutiflore, laiches, Renoncule flamette) et par des sols réductiques dans les points les plus humides.

A Proximité du lieu dit la Bosse les zones humides ont été étendues selon des critères pédologiques uniquement. Les parcelles juste au nord-ouest du lieu dit sont partiellement drainées mais présentent des sols très hydromorphes.

5 ha de zones humides ajoutées



En bordure de la RD 54 en direction de Port de Roche. Une prairie humide à joncs diffus a été identifiée. Aucun sondage à la tarière n'a été réalisé dans cette prairie aux vues de la végétation très caractéristique. Pâturage à jonc diffus.

1 ha de zones humides ajoutées



A proximité du lieu dit la Mélay, des prairies humides à joncs ont été identifiées. La végétation hygrophile et quelques sondages à la tarière ont permis de caractériser ces espaces. Ce sont des prairies humides situées sur des zones d'émergences (sources) sur le versant du ruisseau de la Taberge, Caractéristiques d'une tête de bassin versant, ce sont des zones de source à préserver.

6 ha de zones humides ajoutées



Entre les Places et la Rondelais au nord de la commune en limite avec Messac, un bois de saule et de bouleau humide à marécageux de 3 ha ne figurait pas sur les inventaires précédents.

En limite de commune aux abords du ruisseau de Gras Paniel, des prairies humides à jonc acutiflore ont été identifiées sur 1,5 ha. Une zone boisée humide, source d'un ruisseau affluent du Gras, a également été identifiée. C'est une source située haut sur un versant raide (environ 10% de pente)

6,4 ha de zones humides ajoutées

5 Données et cartes

5.1 Données cartographiques

Les mises à jour effectuées sont transmises sous la forme de fichiers SIG au format Arcview shape. 3 couches :

- **carto_ZH_2010.shp** : Inventaire des zones humides mis à jour en 2010. Habitats humides caractérisés selon le code Corine Biotopes. Seules les zones humides retenues dans la mise à jour sont figurées.
- **supr_carto_ZH_2010.shp** : Les zones cartographiées par Botaplus non retenues lors de la concertation et de la mise à jour 2010.
- **TRONCON_COUR_EAU_SteAnne.shp** : Extraction simple de la base de données cours d'eau (TRONCON_COUR_EAU) mise à jour par le Syndicat de la Chère en 2007.
- **tariere.shp** : Points de sondage à la tarière réalisés en janvier 2010 caractérisés selon l'intensité d'hydromorphie du sol.

Points de sondage pédologique	
• (0)	Pas de traces d'hydromorphie
• (4)	Traces d'hydromorphie de faible intensité à plus de 50 cm de profondeur
• (5)	Traces d'hydromorphie en surface de faible intensité, s'intensifiant en profondeur
• (6)	Traces d'hydromorphie en surface de forte intensité, s'intensifiant en profondeur
• (7)	Pseudogley généralisé

Le numéro entre parenthèse correspond au champ numérique [hydromorph] de la table attributaire de la couche.

Une copie de ces couches est également fournie au format SIG Mapinfo .tab et au format d'échange de dessin .dxf.

L'ensemble des données est fournie sur cd-rom en double exemplaire.

L'ensemble de données sources (Syndicat et Botaplus) est également fourni sur le cd-rom. Ces fichiers ne sont pas traduits aux formats d'échange.

5.2 Cartes

Un atlas des zones humides au format A3 et à l'échelle 1/5000 présente les résultats de la mise à jour. Les cours d'eau et les biez du Marais de Vilaine figurent également dans l'atlas.

Une carte au format A0 présente les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble de la commune

Afin de faciliter la lecture des cartes aux non initiés la légende des zones humides a été simplifiée (bois, prairies, haie, plans d'eau...). Le champ [typo_simple] a été rajouté à la base de données.

Chaque carte est fournie en double exemplaire.

6 Conclusion

La mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau a permis de faire le point sur les données existantes dispersées dans différentes structures (commune, IAV, Syndicat de la Chère, bureaux d'études). Les contacts pris avec chaque interlocuteur ont également servis à retracer l'historique des différents travaux et les méthodes de travail utilisées pour caractériser les cours d'eau et les zones humides.

Les visites de terrains et le travail de concertation avec le groupe de pilotage ont apporté les dernières mises à jour et précisions sur la délimitation exacte des zones humides.

Les surfaces de zones humides modifiées suite à cet inventaire sont les suivantes :

Ajouts : 37,2 ha (sans compter les plans d'eau ajoutés depuis la couche plan d'eau de botaplus)

Suppressions : 19,1 hectares (comprend les bords de marais non humide, les routes entre deux zones humides etc...)

La commune compte 472,4 ha de zones humides. Environ 230 ha de ces zones humides sont situés dans le marais de Vilaine et approximativement la même surface est concernée par le site Natura 2000.

Avec une superficie communale de 2875 ha, les zones humides représentent 16,4% du territoire.

Aspect réglementaire

La présente étude est réalisée dans le cadre d'une élaboration de PLU. La réglementation actuelle impose aux collectivités de préserver les milieux aquatiques de manière générale dans leurs politiques de développement. Une cartographie précise à l'échelle cadastrale est donc nécessaire à la prise en compte des zones humides.

Voici un bref rappel du contexte réglementaire (liste non exhaustive) :

<p>Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 Loi sur l'eau</p>	<p>-Première définition des "zones humides" dans le Droit français (Art L. 211-1-1-1 du Code de l'Environnement) -Création des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des Agences de bassin et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle locale (Art. L. 212-1 du Code de l'Environnement)</p>
<p>SDAGE Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 1996 :</p>	<p>Définition des objectifs majeurs pour une gestion équilibrée du bassin Loire-Bretagne, dont l'objectif IV qui vise à sauvegarder et à mettre en valeur les zones humides</p>
<p>LOI n°2004-338 21 avril 2004 portant transposition la directive 2000/60/CE</p>	<p>Modification du code de l'urbanisme, les PLU, cartes communales et SCOT doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE</p>
<p>SAGE Vilaine approuvé par arrêté préfectoral le 1er avril 2003</p>	<p>Préconisation de réalisation d'un inventaire, à la charge des communes, des zones humides et des cours d'eau dans le but de les intégrer dans les documents d'urbanisme d'ici au 1er avril 2008 ou lors de la modification des documents d'urbanisme</p>
<p>Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux</p>	<p>Reconnaissance de l'intérêt général de la préservation et de la gestion des zones humides (article 127) Cohérence obligatoire entre les politiques publiques avec la préservation des zones humides, notamment dans le cadre des SAGE (Art. L. 211-1-1 du Code de l'Environnement)</p>
<p>Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement</p>	<p>Précision des critères de définition et de délimitation des zones humides. Guide méthodologique, listes de plantes hygrophiles, d'habitats et de sols caractérisant les zones humides.</p>

I Classement dans les documents d'urbanisme

Une copie de la couche **carto_ZH_2010.shp** sera transmise au bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU (Urb'n) au format .dxf. Ces éléments cartographiques seront mis en évidence sur les documents graphiques du PLU par une trame spécifique. Ils seront préférentiellement classés en zone N.

Le règlement d'urbanisme prévoit au minimum une interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol et une interdiction de construire sur les zones humides.

D'une manière générale les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les prescriptions du SAGE Vilaine.

2 Police de l'eau

La « nomenclature eau » liste les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant un impact potentiel sur l'eau et les milieux aquatiques, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation.

Tous travaux affectant une zone humide (assèchement, mise en eau, remblai ou imperméabilisation) sont soumis à déclaration ou autorisation selon superficie de la zone humide concernée.

L'inventaire des zones humides que nous réalisons se veut au plus proche des critères réglementaires utilisés par la police de l'eau. Pour des raisons pratiques l'inventaire doit permettre à la commune de planifier ses aménagements en fonction de son territoire dans le respect des équilibres écologiques des milieux aquatiques.

Attention cependant le travail effectué à l'échelle 1/5000 sur toute la superficie communale doit être précisé au moment des aménagements afin de répondre aux exigences réglementaires à l'échelle du projet. Lors de l'élaboration conjointe des documents d'urbanisme et de l'inventaire des zones humides certains secteurs prévus à l'aménagement peuvent être visités plus en détails.

Annexes

Annexe I : Rappel réglementaire sur les zones humides et les cours d'eau

Annexe 1 : Rappel réglementaire sur les zones humides et les cours d'eau

➤ **Précision des critères de définition et de délimitation des zones humides.** Guide méthodologique et définition ; liste de plante hygrophile, d'habitats et de sols pouvant être caractérisés comme des zones humides.

Arrêté du 24 juin 2008 *modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009* en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

➤ **Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires** (Insecticide, herbicide...) à moins d'un mètre de tous fossés (sec ou humide), des cours d'eau et des plans d'eau.

Arrêté préfectoral du 9 février 2007

➤ Tous **travaux sur un cours d'eau, busage, curage, déviation**, etc. ...doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation auprès de la police de l'eau (DDAF) en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser, mais aussi en fonction du cours d'eau lui-même. Contacter directement la police de l'eau (DDAF) pour connaître les démarches à suivre.

Code de l'environnement article R214-1.

➤ Toutes **créations, vidanges ou curages de plan d'eau** doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation auprès de la police de l'eau (DDAF) en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.

Code de l'environnement article R214-1.

➤ Tous **travaux affectant une zone humide** (assèchement, mise en eau, remblai ou imperméabilisation) sont soumis à déclaration ou autorisation selon superficie de la zone humide.

Déclaration pour des surfaces de 0,1 à moins de 1 Ha

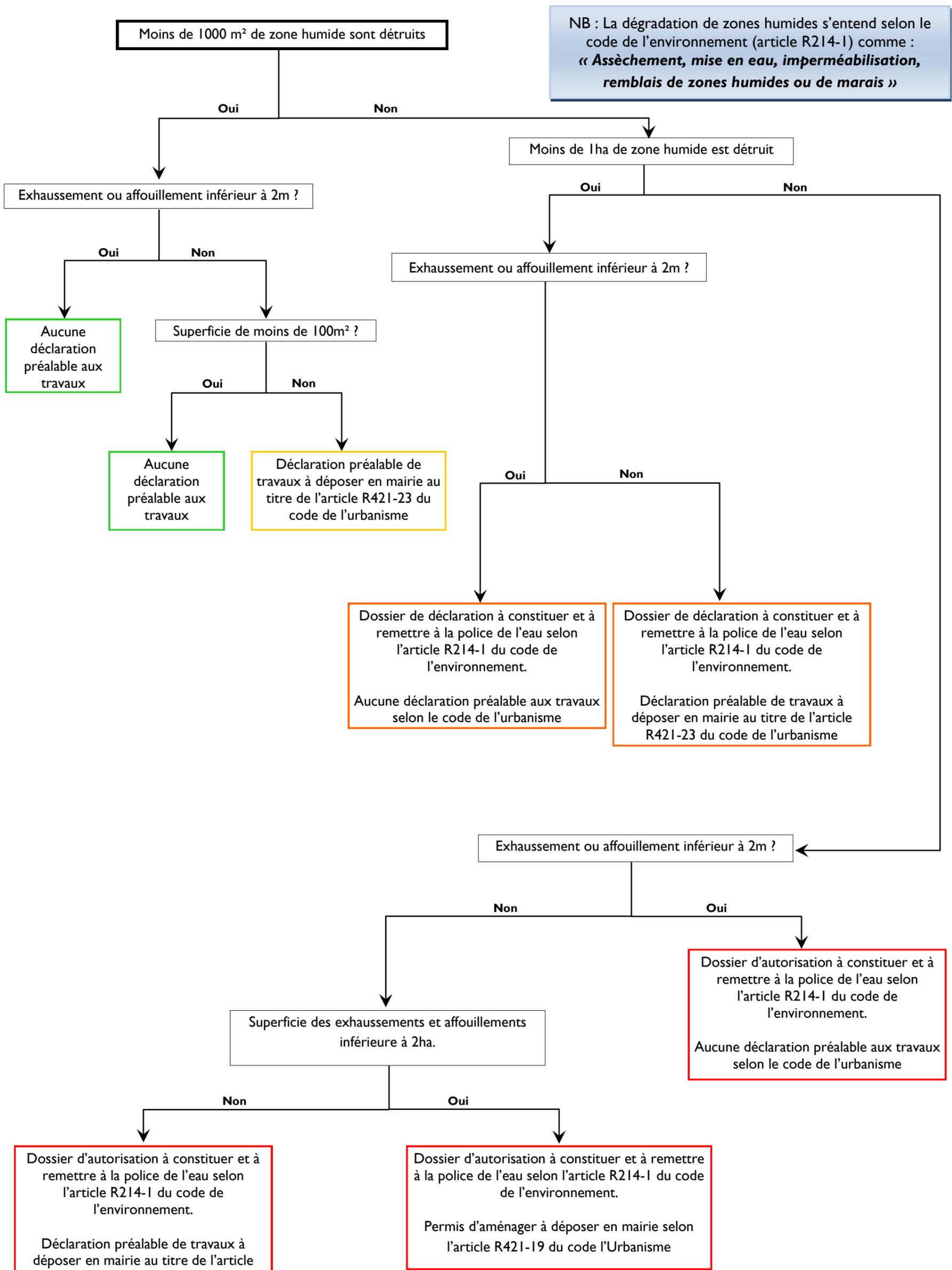
Autorisation pour des surfaces supérieures à 1 Ha

Code de l'environnement article R-214-1.

➤ Consulter les **règlements des nouveaux documents d'urbanisme** pour connaître les règles spécifiques qui s'appliquent aux zones humides sur votre commune. Ils reprennent le plus souvent les règles citées précédemment en les adaptant parfois au contexte local.

NB : Cette liste ne se veut pas exhaustive en matière de réglementation applicable aux cours d'eau et aux zones humides, mais elle reprend les principaux textes.

Dégradation de zone humide Clé dichotomique d'aide



Création de plan d'eau Clé dichotomique d'aide

